

République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du mardi 04 juin 2024



#### Procès-verbal

OooOooO

Le 04 juin 2024 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sébastien MARCHAL, Philippe ROCHER, Chantal GUERLINGER, Elise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Julien VEAUUVY, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER, Sylvain HÉNON et Didier MARQUET.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Sylvie BERTRAND et Paul MEMIN donnent respectivement pouvoir à Monique GONZALEZ et Maryline COLLIN-LOUAULT.

#### Étaient absents :

Dimitri TRILLARD et Perrine SAVATIER.

#### A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

#### Ordre du jour

#### Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024

#### Urbanisme

02 - CCLST – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE »

03 - CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025 – CONVENTION AVEC L'INSEE POUR L'ENQUÊTE FAMILLES

04 - REVISION DU PLU – CONVENTION AVEC LA DDT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES « ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA CREUSE »

05 - RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N°7

**Culture – Animation - Communication**

06 - POSSIBILITE D'OFFRIR DES LIVRES DE L'ESPACE MUSEAL A DES INTERVENANTS EXTERIEURS

07 - ADOPTION DES TARIFS DE LA « FETE DU CINEMA 2024 »

**Finances**

08 - ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS

09 - MODIFICATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 01 JANVIER 2024

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

11 - LOCATION LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS

**Informations et questions diverses**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Nu-méro	Objet
20240415-AGC-23	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9bis rue Pierre Ballue
20240415-AGC-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 10 avenue du Maréchal Leclerc
20240502-AGC-25	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 rue Pierre et Marie Curie
20240502-AGC-26	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 10 rue St Roch
20240502-AGC-27	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 impasse Marc Chagall
20240502-AGC-28	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 rue Gambetta
20240424-FIN-01	Nomination d'un régisseur et mandataire suppléant pour la régie de recettes "droits de place et marchés"
20240507-FIN-02	Modification de la régie de recettes "musée" - Avenant
20240517-AGC-29	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 85 rue de la Libération
20240517-AGC-30	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 43 avenue du Général de Gaulle

**N°DEL-20240604-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02  
Absent(e)s non représenté(e)s : 02  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 23 avril 2024.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 23 avril 2024 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Didier MARQUET).

**N°DEL-20240604-URBA-02 – CCLST – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE »**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 19  
Absent(e)s représenté(e)s : 02  
Absent(e)s non représenté(e)s : 02  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 21

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

Depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service aura la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

Les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission seront formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences et l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »,

- **décide** d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » ;
- **d'approuver** la convention pour l'adhésion au service commun jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°DEL-20240604-URBA-03 – CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025 – CONVENTION AVEC L'INSEE POUR L'ENQUÊTE FAMILLES**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur Bruno MERAU, Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Le recensement est très important pour les communes. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat dans le budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces ...

En 2025, l'enquête familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands parents avec leurs petits-enfants, ...), sera exceptionnellement adossée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Notre commune en fait partie. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

Comme le prévoit l'article 30 du décret n°2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune de Descartes seront formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Parlement européen et du conseil n°2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement et son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette enquête associée,

- **décide** la réalisation de l'enquête familles dans le cadre de la campagne de recensement 2025 ;
- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°DEL-20240604-URBA-04 – REVISION DU PLU – CONVENTION AVEC LA DDT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES « ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA CREUSE »**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

### **Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

Dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours, le bureau d'étude AUDDICE VAL DE LOIRE a besoin de données concernant les zones inondables sur Descartes. La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire possède trois fichiers au format shp et peut les mettre à disposition au bureau d'étude pour le compte de la mairie de Descartes.

Une convention jointe en annexe est nécessaire entre la Mairie et la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire afin de fixer les conditions de mise à disposition.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération avec la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire fixant les conditions de mise à disposition de données « Atlas des zones inondables de la Creuse » ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **N°DEL-20240604-URBA-05 – RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N°7**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 01

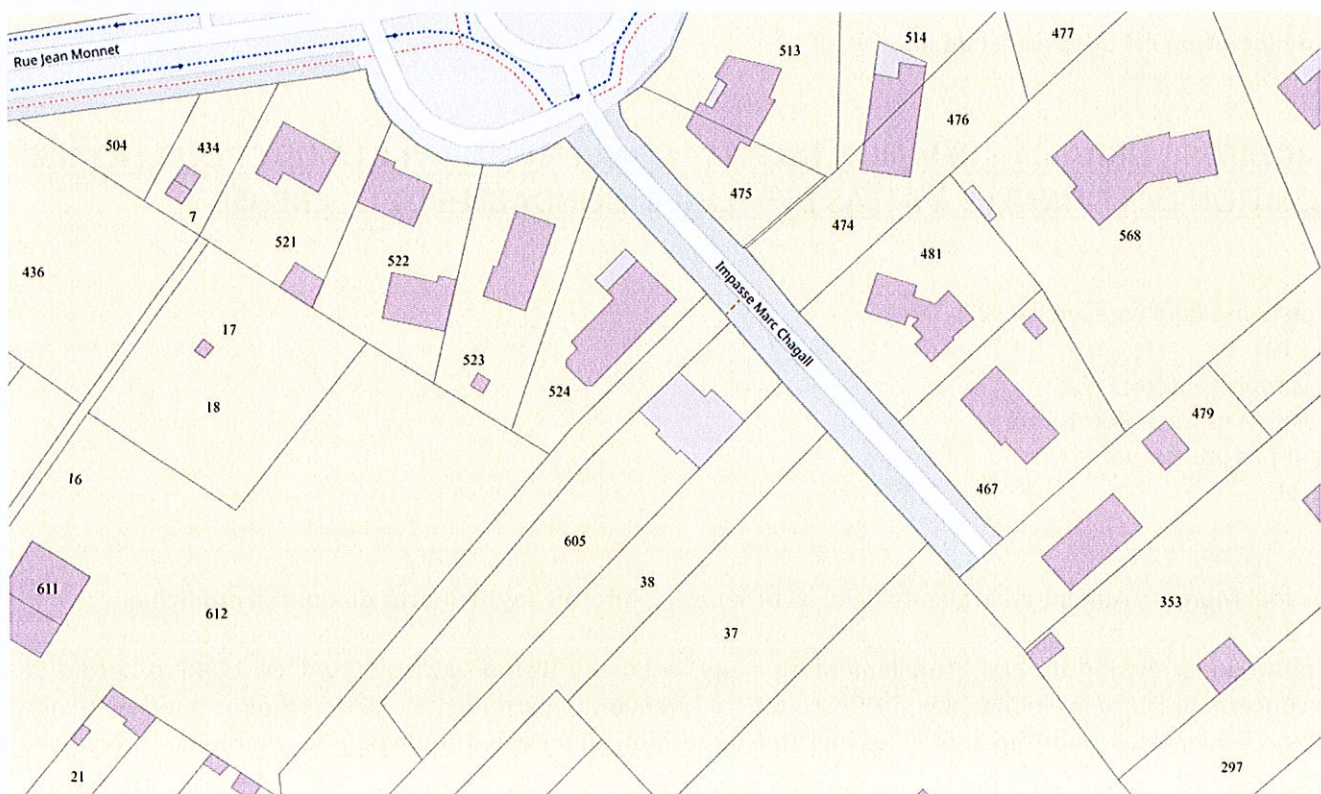
Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

La S.E.L.A.R.L. Gilles Roy est propriétaire des parcelles cadastrées AW 37 et AW 38 situées au Ruton à Descartes. Ces parcelles sont grevées au Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2004, de l'emplacement réservé n°7 en vue de la création d'une voie d'une emprise de 8m permettant d'accéder à la zone AUB « La Croix Verte ».



Suivant les dispositions des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la S.E.L.A.R.L. Gilles Roy a, par courrier en date du 15 mai 2024 adressé à Monsieur le maire de Descartes, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée pour le projet cité ci-avant.

La municipalité n'a plus à ce jour l'ambition de réaliser cette voirie répertoriée dans les emplacements réservés et donc, souhaite renoncer à l'acquisition des parcelles AW 37 et AW 38 ce qui a pour effet de supprimer ladite réserve au droit de ces parcelles.

*Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la révision du PLU suit son cours et la réunion publique du 28 mai 2024 à la salle des fêtes a permis de présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que l'échéancier. Une enquête publique est prévue en septembre. Monsieur le Maire remercie aussi toutes les personnes qui participent à ce dossier pour leur travail assidu.*

*(Arrivée de Madame Sylvie Bertrand à 19h15.)*

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-17, L230-1 et suivants ;  
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Descartes approuvé en date du 12 juillet 2004, modifié le 4 août 2005, révisé le 2 mars 2012 et le 6 juillet 2012, la déclaration de projet et mise en compatibilité approuvée le 12 mars 2014 et la modification simplifiée approuvée le 3 février 2017 ;  
Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 15 mai 2024 par la S.E.L.A.R.L. Gilles Roy ;  
Vu l'avis de la commission d'urbanisme le 16 mai 2024 ;

- **de renoncer** à l'acquisition des parcelles cadastrées AW 37 et AW 38 situées au Ruton et appartenant à la S.E.L.A.R.L. Gilles Roy ;
- **de prononcer** la levée de l'emplacement réservé n°7 sur les parcelles cadastrées AW 37 et AW 38 ;
- **d'informer** que le projet de révision générale du PLU tiendra compte de la suppression de l'emplacement réservé n°7 et que la liste des emplacements réservés sera mise à jour dans le cadre de la révision en cours ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **N°DEL-20240604-CAC-06 – POSSIBILITE D'OFFRIR DES LIVRES DE L'ESPACE MUSEAL A DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Madame Monique GONZALEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'animation et à la communication, informe les membres du Conseil municipal :**

L'Espace Muséal, dans le cadre de son fonctionnement, est amené à accueillir des intervenants extérieurs pour des présentations diverses, des concerts, des conférences. L'Espace Muséal de la commune dispose d'une collection de

livres de qualité. Afin de promouvoir le territoire de la commune auprès des différents intervenants, il est proposé la possibilité d'offrir ponctuellement des livres provenant de l'Espace Muséal aux personnes invitées par la Commune lorsqu'elle le souhaite.

*Madame Charlotte Boisgard, Conseillère municipale, demande si les livres seraient offerts à des intervenants autres que les personnes intéressées par l'Espace Muséal et souhaite le maintien de la vente dans la boutique de l'Espace Muséal.*

*Madame Monique Gonzalez souligne que cette offre s'adresse d'abord à des intervenants intéressés par l'Espace Muséal, puis dans le futur et en fonction du stock de livres, à des personnes extérieures mais la priorité restant la vente dans la boutique de l'Espace Muséal.*

*(Arrivée de Monsieur Dimitri Trillard à 19h20).*

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs des livres en vente à l'Espace Muséal délibérés lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024,

- **de voter** le principe de pouvoir offrir des livres provenant de l'Espace Muséal dans la limite de 25 euros ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°DEL-20240604-CAC-07 – ADOPTION DES TARIFS DE LA « FETE DU CINEMA 2024 »**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

### **Madame Monique GONZALEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'animation et à la communication, informe les membres du Conseil municipal :**

Traditionnellement organisé par la Fédération Nationale des Cinémas Français, à la fin du premier semestre de chaque année, « La Fête du Cinéma » est un événement incontournable pour les cinéphiles. Pendant quatre jours du 30 juin au 3 juillet 2024, ils peuvent profiter de séances à prix réduit dans les cinémas participants. C'est chaque année l'occasion de faire le plein dans les salles obscures.

La municipalité souhaite renouveler la participation du cinéma municipal *le Rabelais* à cet événement.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 5,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).

*Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, souligne que le tarif proposé de 5,00 euros par la Fédération Nationale du Cinéma Français à tous les cinémas s'adresse plus aux cinémas des grandes villes qu'au cinéma de Descartes qui pratique un tarif déjà très intéressant pour les cinéphiles. Pour Madame Michèle Chevallier il serait plus*



*réaliste d'écrire dans la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français "tarifs imposés et non tarifs proposés".*

*Monsieur le Maire souligne l'augmentation de la fréquentation du public au cinéma depuis le début de l'année en partie due à une programmation de films porteurs.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,  
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la « Fête du Cinéma »,

- **d'approuver** le tarif spécial proposé par la Fédération Nationale du Cinéma Français, applicable à l'édition 2023 de la manifestation dénommée « Fête du Cinéma » du 30 juin au 3 juillet 2024, fixé comme suit :
  - Un tarif unique de 5,00 €.
  - Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20240604-FIN-08 – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 21  
Absent(e)s représenté(e)s : 01  
Absent(e)s non représenté(e)s : 01  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 22

**Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, informe les membres du Conseil municipal**

La municipalité souhaite avoir une action sociale à destination des Descartois et Descartaises de plus de 80 ans à travers la délivrance de chèques-cadeaux.

Dans sa séance du 8 avril 2024, les membres du Comité Local d'Action Sociale ont donné une suite favorable pour reconduire l'opération des chèques-cadeaux en faveur des seniors pour l'année 2024 et ainsi accompagner les commerçants qui y participent en créant une action de soutien aux commerces locaux.

Celle-ci prendra la forme de distribution de chèques-cadeaux d'une valeur de 15€ à toutes personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le territoire communal. Ces chèques-cadeaux seront à utiliser entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 octobre 2024 chez les commerçants de Descartes partenaires de l'opération et identifiés dans l'annexe ci-jointe.

Il est à noter que l'enseigne Intermarché, solidaire de l'opération, ne prendra pas ces chèques-cadeaux et préfère en laisser la priorité aux commerçants locaux.

*Madame Maryline Collin-Louault, Conseillère municipale, est tout à fait d'accord pour reconduire l'action de chèques cadeaux d'un montant de 15,00 euros pour les descartois de plus de 80 ans, mais néanmoins regrette la disparition du repas des aînés, repas fortement réclamé par les habitants et fait la proposition suivante : organisation d'un repas*

*payant tout en déduisant les 15,00 euros pour les personnes de 80 ans intéressées par cette formule et pour les moins de 80 ans le repas serait entièrement payant. Cette solution permettrait ainsi de satisfaire toutes les personnes.*

*Monsieur le Maire informe que le Club de l'Amitié organise un repas dansant en fin d'année et les personnes qui le souhaitent peuvent se rapprocher auprès de cette association.*

*Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, suggère qu'une aide soit apportée au Club de l'Amitié pour préparer leur communication afin de faire connaître à tous ce moment convivial de repas de fin d'année.*

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Considérant l'intérêt porté à la population descartoise de plus de 80 ans,

- **de décider** l'attribution de chèques cadeaux à toutes personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le territoire communal de Descartes ;
- **d'indiquer** que les chèques-cadeaux d'une valeur de 15 € seront à utiliser sur l'année 2024 dans l'ensemble des commerces ayant accepté de participer à l'opération et identifiés dans l'annexe ci-jointe ;
- **de préciser** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal au chapitre 011 - article 6288 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°DEL-20240604-FIN-09 – MODIFICATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 01 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 21  
Absent(e)s représenté(e)s : 01  
Absent(e)s non représenté(e)s : 01  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 22

### **Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :**

Les conditions d'amortissement ont été fixées par délibérations des 30 juin 2005, 2 juin 2006, 25 février 2011, 3 février 2012 et 12 novembre 2018 pour le budget principal et le budget annexe « cinéma ».

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables (passage à la M57) et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il a été proposé une nouvelle délibération lors du conseil municipal du 24 octobre 2023 regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de permettre la réalisation des traductions des panneaux de l'Espace Muséal, il convient de modifier le tableau d'amortissement en rajoutant l'article 2088 – Autres immobilisations incorporelles sur une durée de 5 ans et d'appliquer désormais le tableau d'amortissement suivant :

Article	Désignation	Ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
204...1	Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	15
205	Concessions et droits, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
<b>2088</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>5</b>
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapport	15
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtés privés	15
2153	Réseaux divers	15
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	15
21571	Matériel roulant	5
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	15
218	Autres immobilisations corporelles	5

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération N°20231024-FIN-06 du 24 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération N°20231024-FIN-07 du 24 octobre 2023 portant fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre de la mise en place de la M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

▪ **d'appliquer** les durées d'amortissements proposées dans le tableau ci-dessous pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes :

Article	Désignation	Ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
204...1	Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	15
205	Concessions et droits, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
<b>2088</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>5</b>
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapport	15
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtés privés	15
2153	Réseaux divers	15

21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	15
21571	Matériel roulant	5
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	15
218	Autres immobilisations corporelles	5

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué, à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°DEL-20240604-FIN-10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Madame Sylvie Bertrand, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et sportive, informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du vote du budget de la ville, le Conseil municipal a décidé de maintenir comme en 2023 l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville s'élève à 45 000€.

Le Conseil municipal est invité à voter les propositions de subventions aux associations culturelles, de solidarité et sportives décrites dans les tableaux suivants :

Nom de l'association	Demandée 2024		Proposée 2024	
	Fonctionnement	Événementiel	Fonctionnement	Événementiel
AAPPMA	500,00 €		500 €	
ACD	400,00 €		300 €	
ATDE TIR	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000 €	
BILLARD CLUB	500,00 €		450 €	
CANOE KAYAK	2 500,00 €		2 000 €	
DESCARTES BMX	2 000,00 €		2 000 €	
DESCARTES RANDO NATURE	300,00 €		300 €	
EBDA	600,00 €	200,00 €	600 €	200 €
ECHECS	1 800,00 €		1 750 €	
GYMDANSE	1 500,00 €		1 500 €	
JUDO CLUB DESCARTES	5 000,00 €		4 000 €	
PETANQUE	1 000,00 €	600,00 €	850 €	500 €
PILATES	250,00 €		200 €	

RUGBY CLUB DE LA MANSE	1 000,00 €		100 €	
SAINT GEORGES DESCARTES	5 800,00 €	-	5 000 €	
TAROT	300,00 €		300 €	
TENNIS CLUB DESCARTES	1 200,00 €	990,00 €	1 200 €	990 €
UV DESCARTES	3 500,00 €	2 000,00 €	3 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>31 150,00 €</b>	<b>4 790,00 €</b>	<b>27 550,00 €</b>	<b>1 690,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>				<b>29 240,00 €</b>

Nom de l'association	Demandée 2024		Proposée 2024	
	Fonctionnement	Événementiel	Fonctionnement	Événementiel
APE CDG	1 500,00 €	1 500,00 €	200,00 €	
APEL		765,00 €		540,00 €
Comité de Jumelage	350,00 €	1 500,00 €	300,00 €	
Commerçants marchés de T	600,00 €		500,00 €	
Les Chatelains			100,00 €	
GERAIM	300,00 €	3 000,00 €	250,00 €	2 000,00 €
Les amis de René Boylesves	1 300,00 €	500,00 €	1 000,00 €	
France Russie	200,00 €	700,00 €	150,00 €	500,00 €
GAD	800,00 €	300,00 €	1 100,00 €	
Comités des fêtes	2 500,00 €		2 300,00 €	
Descartes Images	700,00 €		400,00 €	
Journées cartésiennes	1 000,00 €		800,00 €	
LACC	350,00 €		350,00 €	
APEEM	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Union musicale DANGE ST ROMAIN		150,00 €		150,00 €
Zarbicyclette	100,00 €		100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>9 415,00 €</b>	<b>8 050,00 €</b>	<b>3 690,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>				<b>11 740,00 €</b>

Nom de l'association	Demandée 2024		Proposée 2024	
	Fonctionnement	Événementiel	Fonctionnement	Événementiel
Amicale sapeurs-pompiers	1 000,00 €		1 000,00 €	
ADMR	900,00 €		900 €	
AFN UNC	300,00 €		200 €	
Association les justes	100,00 €		100 €	
Club de l'amitié	500,00 €		400 €	
Entraide Touraine du sud	500,00 €		500 €	
FNATH	130,00 €		130 €	
Restos du cœur	500,00 €		300 €	
Secours catholique	1 000,00 €		500 €	
Secours populaire	300,00 €		300 €	
Souvenir français			300 €	
Vie libre	150,00 €		150 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 780,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS</b>				<b>4 780,00 €</b>

Au-delà du versement de subventions présentées dans les tableaux ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les

services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

*Madame Sylvie Bertrand répond documents à l'appui aux différentes questions formulées par quelques conseillers municipaux, concernant les baisses de subventions pour certaines associations, et précise que "l'évènementiel est une manifestation qui ne se répète pas tous les ans". Malgré certaines subventions à la baisse le montant alloué cette année est identique à celui de l'année 2023 soit 45 000 euros.*

*Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, souligne que le temps "homme" représente beaucoup d'heures et d'argent à la commune lorsque les associations font appel aux employés communaux.*

*Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire précise que le personnel communal met à la disposition les stands qui sont installés par les associations (montage et démontage) sauf pour le grand barnum installé par les employés communaux.*

### Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2024 de la ville,

Vu les tableaux de propositions de subventions aux associations culturelles, de solidarité et sportives pour 2024,

Vu la commission vie associative du 28 novembre 2023,

▪ **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations sportives pour un montant total de 29 240,00 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Demandée 2024		Proposée 2024	
	Fonctionnement	Évènementiel	Fonctionnement	Évènementiel
AAPPMA	500,00 €		500 €	
ACD	400,00 €		300 €	
ATDE TIR	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000 €	
BILLARD CLUB	500,00 €		450 €	
CANOE KAYAK	2 500,00 €		2 000 €	
DESCARTES BMX	2 000,00 €		2 000 €	
DESCARTES RANDO NATURE	300,00 €		300 €	
EBDA	600,00 €	200,00 €	600 €	200 €
ECHECS	1 800,00 €		1 750 €	
GYMDANSE	1 500,00 €		1 500 €	
JUDO CLUB DESCARTES	5 000,00 €		4 000 €	
PETANQUE	1 000,00 €	600,00 €	850 €	500 €
PILATES	250,00 €		200 €	
RUGBY CLUB DE LA MANSE	1 000,00 €		100 €	
SAINT GEORGES DESCARTES	5 800,00 €	-	5 000 €	
TAROT	300,00 €		300 €	
TENNIS CLUB DESCARTES	1 200,00 €	990,00 €	1 200 €	990 €
UV DESCARTES	3 500,00 €	2 000,00 €	3 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>31 150,00 €</b>	<b>4 790,00 €</b>	<b>27 550,00 €</b>	<b>1 690,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>				<b>29 240,00 €</b>

▪ **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations culturelles pour un montant total de 11 740,00 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Demandée 2024		Proposée 2024	
	Fonctionnement	Événementiel	Fonctionnement	Événementiel
APE CDG	1 500,00 €	1 500,00 €	200,00 €	
APEL		765,00 €		540,00 €
Comité de Jumelage	350,00 €	1 500,00 €	300,00 €	
Commerçants marchés de T	600,00 €		500,00 €	
Les Chatelains			100,00 €	
GERAIM	300,00 €	3 000,00 €	250,00 €	2 000,00 €
Les amis de René Boylesves	1 300,00 €	500,00 €	1 000,00 €	
France Russie	200,00 €	700,00 €	150,00 €	500,00 €
GAD	800,00 €	300,00 €	1 100,00 €	
Comités des fêtes	2 500,00 €		2 300,00 €	
Descartes Images	700,00 €		400,00 €	
Journées cartésiennes	1 000,00 €		800,00 €	
LACC	350,00 €		350,00 €	
APEEM	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Union musicale DANGE ST ROMAIN		150,00 €		150,00 €
Zarbicyclette	100,00 €		100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>9 415,00 €</b>	<b>8 050,00 €</b>	<b>3 690,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>				<b>11 740,00 €</b>

▪ **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations de solidarité pour un montant total de 4 780,00 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Demandée 2024		Proposée 2024	
	Fonctionnement	Événementiel	Fonctionnement	Événementiel
Amicale sapeurs-pompiers	1 000,00 €		1 000,00 €	
ADMR	900,00 €		900 €	
AFN UNC	300,00 €		200 €	
Association les justes	100,00 €		100 €	
Club de l'amitié	500,00 €		400 €	
Entraide Touraine du sud	500,00 €		500 €	
FNATH	130,00 €		130 €	
Restos du cœur	500,00 €		300 €	
Secours catholique	1 000,00 €		500 €	
Secours populaire	300,00 €		300 €	
Souvenir français			300 €	
Vie libre	150,00 €		150 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 780,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS</b>				<b>4 780,00 €</b>

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2024, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20240604-FIN-11 – LOCATION LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 21

*Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire, sort de la salle du conseil et ne prendra pas part au vote.*

**Monsieur Bruno Méreau, Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

La commune de Descartes est propriétaire du bien cadastré B 670 et situé au 18 bis, Rue Rabelais. Lors de l'acquisition de ce bien, la Mairie a également acquis une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie, dite Licence IV.

Afin d'éviter la péremption de ladite licence, il est proposé de louer cette licence avec la S.A.R.L. LA SAULAIE moyennant un loyer payable d'avance de 50 € mensuel. Un contrat de location sera donc établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous-louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite Licence IV.

*Monsieur le Maire précise que la Licence IV reste la propriété de la commune bien qu'un contrat de location soit établi. Monsieur Didier Marquet, Conseiller municipal, s'interroge sur le choix de la Sarl La Saulaie qui dispose déjà d'une Licence IV.*

*Monsieur le Maire répond sur le choix de la Sarl La Saulaie en précisant que cette Société ne dispose pas de la Licence IV, car elle a été vendue lors de la mise aux enchères et la personne doit avoir l'examen nécessaire à l'exploitation de cette Licence.*

*Madame Monique Gonzalez, Adjointe au Maire, précise que la Licence IV reste la propriété de la commune même en cas de fermeture de La Saulaie.*

*Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, précise que pour être valide la Licence IV doit être utilisée par une société immatriculée dont l'objet social est "débit de boissons".*

*Madame Michèle Chevallier, Conseillère Municipale, se demande si la Kafet de la piscine pourrait avoir cette Licence IV et s'interroge sur le fait que la personne qui exploite La Saulaie est aussi une élue, voire une Adjointe au Maire de la commune.*

*Monsieur le Maire précise l'interdiction d'avoir une telle Licence permettant de vendre des alcools forts, en bordure d'un équipement sportif, ici la piscine.*

*Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire, déclare que si un élu est concerné par une décision municipale, quel que soit son métier, il est préférable même indispensable que l'élu ne participe pas au vote.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient d'éviter la péremption de cette licence,

- **de décider** de louer la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie ;



▪ **d'établir** un contrat de location (projet joint en annexe) avec la S.A.R.L. LA SAULAYE aux conditions suivantes : un an renouvelable par tacite reconduction, loyer de 50 € mensuel payable d'avance, interdiction de sous-location, de transfert et de vente ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Michèle CHEVALLIER, Maryline COLLIN-LOUAULT et Didier MARQUET, et une non-participation au vote de Valérie BUREAU).

#### **Informations diverses :**

**L'EGLISE SAINT-GEORGES** : Mercredi 5 juin réunion avec les experts des Assurances Groupama pour valider l'état des lieux de l'Eglise avec estimation des travaux à réaliser. Objectif : un début de travaux au 2ème trimestre 2025.

Mercredi 05 juillet : Remise des offres pour la maîtrise d'œuvre.

Choix MOE : pendant l'été 2024.

Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, rappelle qu'il serait nécessaire de mener des actions afin de récolter des fonds pour la restauration de l'Eglise et de créer une association permettant une transparence financière avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

**LA PISCINE** : ouverte aux scolaires pour l'apprentissage de la natation, dans le grand bassin.

**COMITE DE JUMELAGES VISITE DES ALLEMANDS** : les Allemands de Dransfeld seront à Descartes du jeudi 4 juillet au lundi 8 juillet. Plusieurs visites sont programmées pendant leur séjour : château de Chenonceau, ville de Poitiers (Eglise sainte Radegonde, baptistère St Jean), à Descartes Espace Muséal. Une soirée publique ouverte aux Descartois est organisée à la salle du Domino avec repas le vendredi soir. Le conseil municipal des Jeunes est invité et présentera son rôle dans la commune (échange sur les différences administratives entre nos 2 pays).

**STADE DU RUTON** : une opération peinture a été réalisée par des bénévoles qui ont repeint la main courante, les sièges des tribunes, les poteaux du stade, une partie du Club-House. Il est à noter la montée en R3.

**FORUM DU "BIEN VIEILLIR" LE 5 OCTOBRE** : banques et assurances seront présentes pendant le forum pour permettre aux Descartois de prendre des renseignements et notamment, éviter les arnaques téléphoniques.

**LA ROUE TOURANGELLE** : la ville de Descartes a reçu le prix de l'accueil pendant toute la manifestation et les bénévoles ont été remerciés pour leur participation.

**LES PAV A DESCARTES** : en raison de problème de livraison de matériel des composteurs collectifs ne sont pas encore installés. PAV installés le 28 mai en centre-ville.

Félicitations aux jeunes sportifs descartois dans les disciplines judo, foot, BMX et handisport.

#### **Animations culturelles et sportives :**

- Du 3 juin au 28 juillet : exposition "le débarquement en Normandie" Espace Muséal
- Jeudi 6 juin : café-histoire : "1944 l'autre libération" Espace Muséal
- Samedi 8 juin : Descarthlon Base de loisirs
- Samedi 8 juin : Tournoi de foot organisé par la St Georges
- Mercredi 12 juin : Ludobus "jeux de société" bibliothèque
- Les 14 et 15 juin : "On the moon again" société astronomique de Touraine Base de Loisirs
- Mardi 18 juin : Commémoration "Appel du Général de Gaulle"
- Mercredi 19 juin : portes ouvertes à l'Ecole municipale de musique
- Vendredi 21 juin : Fête de la musique quartier Balesmes
- Samedi 22 juin : critérium - course vélo UVD
- Dimanche 23 juin : conférence "le massacre de Maillé" salle du Domino
- Mercredi 26 juin : Ciné-débat : "Réconciliation dans les pas des Cathares" au cinéma
- Samedi 29 juin : fête de fin d'année de l'Ecole municipale de musique

- Samedi 29 juin : conversation philosophique Espace Muséal

**Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 09 juillet à 19h dans la salle du conseil de la mairie.**

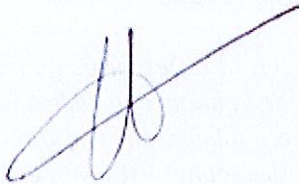
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h25mn.

OooOooO

**Fait et délibéré à Descartes le 09/07/2024**

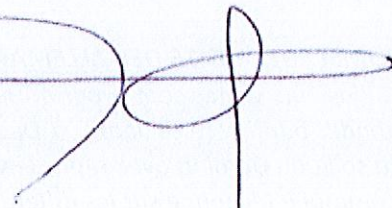
**Publié électroniquement le 12/07/2024**

**La Secrétaire de séance**



**Chantal GUERLINGER**

**Le Maire**



**Bruno MÉREAU**